

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

RÈGLEMENT N° 1275-293

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de créer une nouvelle zone agricole A-836-A à même la zone A-836 afin de permettre l'usage « cimetière »

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le Règlement de zonage n° 1275;

ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage n° 1275, le plan de zonage et les grilles des usages et normes en faisant partie ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté un premier projet de règlement numéro 167-24 modifiant le Schéma d'aménagement révisé, afin d'obliger la Ville de Vaudreuil-Dorion à adopter une modification réglementaire pour autoriser l'usage cimetière dans l'aire d'affectation agricole sur un terrain ayant une superficie approximative de cinq hectares formés d'une partie du lot 4 711 706 et d'une partie du lot 1 543 839, selon certaines conditions;

ATTENDU qu'il est nécessaire de créer une nouvelle zone agricole A-836-A de façon à permettre un cimetière dans une partie des lots 1 543 839 et 4 711 706, sous réserve d'une autorisation à des fins autres que l'agriculture en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1);

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté à la séance du 2021;

ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi le 2021;

ATTENDU que l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été remplacée par une consultation écrite tenue du 2020 au 2020, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU à

**QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :**

ARTICLE 1

L'annexe 1 du Règlement de zonage n° 1275 est modifié par l'ajout d'une nouvelle grille des usages et normes A-836-A visant à permettre en plus des usages agricoles, l'usage spécifique (9732) cimetière de la classe P2, sous réserve de certaines conditions.

Le tout tel qu'indiqué à ladite grille jointe au présent règlement n° 1275-293 en faisant partie intégrante.

ARTICLE 2

Le plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275 à l'Annexe 2, est modifié, aux feuillets 1 de 2 et 2 de 2, par la création de la zone A-836-A à même la zone A-836.

Le tout tel qu'indiqué sur le plan joint au présent règlement n° 1275-293 en faisant partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier

Adopté à la séance du 2021

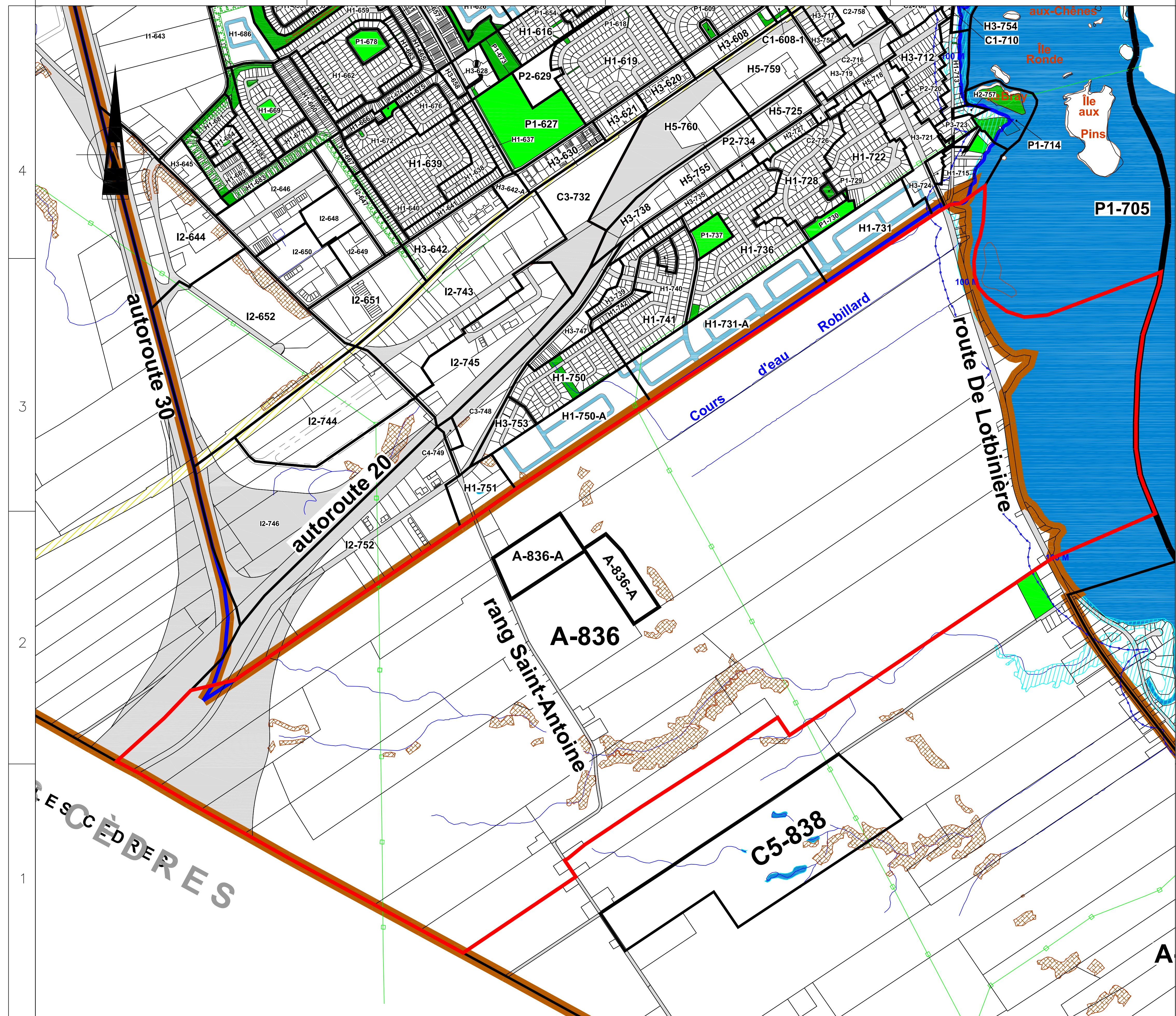
ANNEXE « A »

Grille des usages et normes

APPELLATION DE ZONE				A-836-A	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale	H1		
		Bi et trifamiliale	H2		
		Multifamiliale	H3		
		Maison mobile	H4		
		Mixte	H5		
	COMMERCE (C)	De quartier	C1		
		Urbain	C2		
		Artériel	C3		
		De transport	C4		
		De récréation	C5		
	INDUSTRIE (I)	De prestige	I1		
		Mixte	I2		
		Para-industrielle	I3		
COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics	P1			
	Institutionnelle et administrative	P2	●		
	Utilités publiques	P3			
AGRICOLE (A)	Agricole	A	●		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT			Permis	(6)	
			Exclus		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		Application générale	Article(s) 3.1	.1.1, .1.5, .4	
		Application spécifique	Article (s) 3.2	.2, .9, .12	
TERRAIN		Superficie (m²)	min.	3 000 (4)	
		Profondeur (m)	min.	30 (4)	
		Frontage (m)	min.	48.7 (4)	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		●	
		Jumelée			
		Contiguë			
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.	1	
			max.	3(1)	
		Superficie de plancher (m²)	min.	90	
		Largeur (m)	min.	7.2	
			max.		
		Profondeur (m)	min.	7.2	
	MARGES	Avant (m)	min.	8	
			max.		
		Latérale (m)	min.	2(2)	
		Total des 2 latérales (m)	min.	7(3)	
		Arrière (m)	min.	8	
	DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment	max.	1	
Densité nette log / ha		max.	3.4		
Rapports : esp. bâtis / terrain		max.	.30		
plancher / terrain		max.	.50		
AMENDEMENTS			RÈGLEMENT N ^o	1275-293	
NOTE (S) :				(1) Pour les habitations, le nombre maximal d'étages est de 2. (2) Pour les lots dont la largeur est supérieure à 24,4 m, la marge latérale minimale est de 5 m. (3) Pour les lots dont la largeur est supérieure à 24,4 m, le total des marges latérales est de 10 m. (4) Voir article 3.5 et 3.8 du règlement de lotissement 1273. (5) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277. (6) Seul l'usage 9732 Cimetière de la classe des usages P2 est autorisé. Aucun bâtiment principal non agricole ne doit être érigé, seul l'aménagement d'un chemin d'accès d'une largeur maximale de 6 m est autorisé. Ce chemin d'accès doit se retrouver sur le lot 1 543 839.	

ANNEXE « B »

Plan de zonage



*Ville de
Vaudreuil-Dorion*

RÈGLEMENT: No. 1275-293

ANNEXE "A"

Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin :

- de créer la nouvelle zone A-836-A à même A-836

TERRITOIRE MODIFIÉ



No	Nature	Date	Par	Approuvé par
Révisions				



2555, rue Dutrisac
Vaudreuil-Dorion,
Quebec, J7V 7E6

Sceau



Ce plan fait partie
intégrante du
règlement no. 1275-293
copie certifiée conforme

Jean St-Antoine, greffier
Ville de Vaudreuil-Dorion
Date:

Signature: _____

Titre:

RÈGLEMENT NO.: 1275-293

Sous-titre:

Échelle graphique:

Échelle:

e: *Aucune*

Format:

Relevé par:

Préparé par:

Dessiné par:

Vérifié par:

Date:

4 janvier 2021

Plan no:

Feuillet no: 1 de 1



NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1275-293

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1275

Le règlement n° 1275-293 a pour objet de modifier le Règlement de zonage n°1275 afin de créer une nouvelle zone agricole A-836-A à même la zone A-836 afin de permettre l'usage « cimetière ».

2021-01-04

ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE - RÈGLEMENT N°1275-293		Loi	Date
Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de créer une nouvelle zone agricole A-836-A à même la zone A-836 afin de permettre l'usage « cimetière »			
DÉTAILS			
1	Adoption du projet de règlement	Art. 124 LAU	18 janvier 2021
2	Avis de motion		18 janvier 2021
3	Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours concernant le premier projet de règlement (<i>arrêté ministériel n° 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020</i>)	Art. 126 LAU	à déterminer
4	Consultation écrite d'une durée de 15 jours (<i>arrêté ministériel n° 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020</i>)	Art. 127 LAU	à déterminer
5	Adoption du règlement		à déterminer
6	Avis public aux personnes habiles à voter les informant d'un recours possible auprès de la commission municipale du Québec afin d'examiner la conformité du Règlement	Art. 137.9, 137.10 et 137.11 LAU	à déterminer
7	Transmission du règlement et des résolutions s'y rattachant à la MRC (pour l'obtention du certificat de conformité)	Art. 137.2, 137.3 et 137.5 LAU	à déterminer
8	Délivrance du certificat de conformité de la MRC		à déterminer
9	Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement selon la plus tardive de ces dates: - si aucun avis n'est reçu de la CMQ, dans les 30 jours suivant l'avis public aux personnes habiles à voter (étape 6 ci-dessus); - suivant la délivrance du certificat de conformité de la MRC.	Art. 137.15 LAU	à déterminer